

## Règlement

### définissant les critères de priorité.

---

L'accessibilité aux places d'accueil du réseau, dans la mesure des places disponibles, est garantie aux habitants des communes membres et au personnel des entreprises membres, selon les critères suivants :

- Priorité 1.     • Habiter dans l'une des commune membres et y avoir déposé ses papiers,  
                  • Etre employé dans une entreprise membre du réseau ;
- Priorité 2     Famille monoparentale avec parent ayant un emploi, en tenant compte du taux d'activité ;
- Priorité 3     Famille dont les deux parents travaillent, y compris les familles recomposées, en tenant compte du taux d'activité ;
- Priorité 4     Concordance entre la demande et la disponibilité des structures (âge de l'enfant, horaire, etc.)  
*Dans le cadre de l'accueil parascolaire, la concordance s'applique également aux établissements scolaires) ;*
- Priorité 5     Chronologie de la demande (date de la demande) ;

Addenda (décision du GT constitutif du 9 avril 2009)

Dans chacune des catégories de priorité, l'avantage est donné aux fratries.